

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT  
CREATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU BUREAU  
NATIONAL DES GRANDS PROJETS DU BURKINA**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Burkina Faso est confronté, depuis 2015, à une crise sécuritaire qui compromet son développement économique et social. Il est également éprouvé par de fortes velléités de remise en cause de son existence. Nonobstant cet état de fait, les actions de développement doivent se poursuivre en prenant en compte la cruciale préoccupation du bien-être des populations. Par conséquent, un modèle de gouvernance audacieux et innovant doit être mis en œuvre pour assurer le développement du pays.

Fort de cette conviction, le Gouvernement de la Transition, mu par une volonté politique inébranlable, est désireux de créer un environnement propice à un progrès économique et social durable. Dans cette perspective le gouvernement a adopté le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD), qui est le référentiel de développement devant guider ses actions. Ce plan a pour objectif de parvenir à la stabilisation et à l'amorce d'un développement endogène durable.

De mémoire, les initiatives présidentielles de développement socio-économique sont légion dans notre pays. Entre autres, le Burkina Faso a fait en 1984-1985, la salubre expérience du Programme Populaire de Développement (PPD). Ce programme visionnaire de développement endogène a engrangé de notables progrès encore palpables dans le domaine des besoins fondamentaux (santé, éducation, habitat, eau potable etc.).

En 2007, le Burkina Faso a connu la création d'un Conseil présidentiel pour l'investissement. Cet organe consultatif, présidé par le Président du Faso, avait pour mission d'impulser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques appropriées afin de stimuler l'investissement et la croissance.

Le 17 juin 2021, l'initiative présidentielle « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour » a été lancée dans le plateau central. Ce programme a pour but de renforcer la sécurité alimentaire et d'améliorer la gouvernance des cantines scolaires dans notre Pays.

Enfin le 31 mai 2023, l'Initiative présidentielle de production agricole 2023-2024 a été adoptée en Conseil des ministres. Elle vise à renforcer la sécurité alimentaire du Burkina

Faso. Elle comporte 3 composantes : l'initiative d'urgence pour l'intensification de la riziculture, le programme alimentaire militaire du Burkina Faso et la production de défense de la patrie contre l'insécurité alimentaire.

Cette initiative mobilisera en moyenne 3 000 forces combattantes et 4 000 personnes déplacées internes. En termes de résultats, 190 000 tonnes de céréales et de légumes sont escomptées sur une superficie exploitable globale de 11 000 hectares. Dans cette veine, le Conseil des ministres du 10 janvier 2024 a adopté un décret portant création de l'Initiative présidentielle pour le développement communautaire (IPDC), logée au sein du Bureau national des grands projets du Burkina, créé par décret n°2022-0863/PRES-TRANS du 29 septembre 2022 et son modificatif le décret n°2023-0668/PRES-TRANS du 06 juin 2023.

D'autres initiatives présidentielles, notamment celle sur la relance du sport et du développement du secteur minier sont en cours de maturation.

En somme, la création des Initiatives présidentielles est dynamique. Elles sont autant nombreuses qu'éparses. Par conséquent, la mise en place d'un guichet unique qui permet de rendre disponible en un seul lieu toutes les informations sur les initiatives présidentielles, y compris les grands projets structurants et leurs modalités de mise en œuvre est nécessaire. Il importe donc de créer un cadre légal de pilotage des Initiatives présidentielles, en vue d'insuffler une forte dynamique à la réalisation et la gestion des projets structurants.

Par ailleurs, les Initiatives présidentielles sont coûteuses et nécessitent la mobilisation de moyens financiers conséquents. Pour pallier l'insuffisance des ressources publiques, le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays, fait recours à des mécanismes alternatifs de financement des grands projets parmi lesquels le partenariat public-privé (PPP).

Les partenariats public-privé engagent les finances publiques sur de longues années. Leur gestion nécessite par conséquent un ancrage institutionnel placé sous une forte autorité d'orientation stratégique et d'impulsion en vue de la mise en œuvre optimale de projets économiques d'envergure et à fort impact social.

Or institutionnellement, l'Unité de gestion des partenariats public – privé est rattachée au Cabinet du ministre en charge de l'économie et des finances, conformément à l'article 8 de la loi n°032-2021/ALT portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso. Il y a donc nécessité de redéfinir le cadre institutionnel des Partenariats public et privé, défini par loi au Burkina Faso, en rattachant l'Unité de partenariat public- privé au BN-GPB placé sous l'Autorité directe du Chef de l'Etat. Dans cette perspective, la création d'un fonds spécial de financement des études de projets en PPP est envisagée et le département de la gestion du PPP sera doté de ressources conséquentes pour accompagner les ministères sectoriels et institutions dans la maturation des grands projets du Burkina. Ainsi, la nouvelle configuration du cadre institutionnel de l'Unité de gestion des partenariats public-privé, qui sera induite de la présente loi, permettra à tout projet d'avoir une approche intégrée en prenant en compte des domaines d'intervention complémentaires qui ne relèvent pas de la compétence du ministère porteur du projet.

Aussi, ce rattachement institutionnel des Unités de gestion des Partenariats public - privés aux Présidences de la République a été expérimenté avec succès dans certains pays comme la Côte d'Ivoire avec le Comité national de pilotage des partenariats public-privé (CN-PPP) et le Bénin avec la Cellule d'appui au partenariat public-privé (CAPPP).

Au total, il reste entendu que les Initiatives présidentielles ne se subrogent pas aux missions régaliennes des ministères. Elles viennent en appont aux politiques publiques sectorielles et se particularisent par la réalisation rapide d'infrastructures socio-économiques de qualité.

Au regard de ce qui précède, un dispositif légal, cohérent et fédérateur des Initiatives présidentielles est nécessaire pour accompagner l'identification, la conception, l'exécution et le suivi de la réalisation de projets socio-économiques structurants au profit des populations. C'est dans ce sens que s'inscrit la création par loi d'un organisme de développement à statut particulier doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dénommé « Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB) ».

Le BN-GPB sera investi d'une mission d'intérêt général, en appui aux politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales en matière de

développement économique et social. Son champ d'actions portera sur les domaines suivants :

- le développement rural à travers l'agriculture, l'eau, l'élevage et l'environnement;
- les mines, les carrières et l'énergie;
- les infrastructures, l'habitat et le transport.

La création de cet organisme de développement permettra :

- de changer de statut du BN-GPB avec son érection en un organisme de développement à statut particulier en étant toujours une structure de mission rattachée directement à la Présidence du Faso ;
- d'étendre des missions du BN-GPB à celles de l'Unité de partenariat public-privé et de la Commission de partenariat public-privé, jadis rattachées respectivement au cabinet du ministre chargé des finances et sous l'autorité du Premier ministre ;
- de prendre en charge de tous les projets PPP par le BN-GPB.
- de doter les initiatives présidentielles d'un cadre juridique et institutionnel inédit d'orientation, de coordination et de pilotage ;
- d'assurer l'unicité de gestion des initiatives présidentielles ;
- d'identifier, de concevoir, de réaliser et de suivre la réalisation des projets à impacts socio-économiques palpables, utiles et résilients ;
- de développer des stratégies de mobilisation de financements publics et privés conséquents en faveur des projets présidentiels d'envergure ;
- d'assurer une gestion optimale du partenariat public-privé axée sur les objectifs de développement durable.

## **II. PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET DE LOI**

Le processus d'élaboration du projet de loi a suivi quatre (04) étapes.

La première étape a consisté en la mise en place d'un comité technique composé de représentants du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB), du Secrétariat Général de la Présidence du Faso, du Premier ministre, de l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE), du Centre d'analyse des politiques économiques et sociales (CAPES), de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), de la Direction générale du contrôle des marchés et engagements financiers (DGCMEF) et de l'Unité de partenariat public-privé.

La deuxième étape a consisté en l'organisation d'un atelier d'examen de l'avant-projet de loi portant création, organisation, attributions et fonctionnement du BN-GPB au siège du BN-GPB le 12 février 2024 et à Ziniaré du 13 au 16 février 2024. Ledit avant-projet de loi a été proposé par un cabinet, recruté à cet effet, qui a également apporté une assistance au comité technique.

La troisième étape a consisté en la validation du projet de texte le 07 mars 2024 à Ouagadougou. Cet atelier a impliqué l'ensemble des parties prenantes et a permis de valider de façon consensuelle l'avant-projet de loi précité.

La quatrième étape a consisté en l'examen de l'avant-projet de loi par le Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Lois (COTEVAL).

## **III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB) comprend vingt (20) articles repartis en six (06) chapitres.

**Le chapitre I**, composé de deux (02) articles, est relatif aux dispositions générales. Il précise l'objet, la nature juridique et l'ancrage institutionnel du BN-GPB.

**Le chapitre II**, composé de trois (03) articles, est relatif aux missions, attributions et domaines d'intervention du BN-GPB.

**Le chapitre III**, composé de sept (07) articles organisés en deux (02) sections. Il est relatif à l'organisation du BN-GPB.

**Le chapitre IV**, composé de deux (02) articles, est relatif au personnel du BN-GPB.

**Le chapitre V**, composé de trois (03) articles, est relatif aux de sources de financement du BN-GPB.

**Le chapitre VI** enfin, composé de trois (03) articles traite des dispositions diverses et finales.

Telle est, Honorables députés de l'Assemblée Législative de Transition, la substance du présent projet de loi portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB).

Le vote favorable de ce projet de loi par votre auguste Assemblée permettra à notre pays de se doter d'un instrument législatif qui promeut et attèle une gouvernance socio-économique active à l'offensive militaire de reconquête de notre territoire.

Pour le Ministre de l'Economie, des Finances  
et de la Prospective,  
Le Ministre Délégué chargé du Budget.

**Fatoumata BAKO/TRAORE**

*Officier de l'Ordre de l'Etalon*